RAFEO 2023-2024

Vérification du revenu du parent pour l'année en cours : revenu non imposable au Canada et/ou revenu étranger

Objet

Les renseignements sur le revenu fournis dans votre **Demande RAFEO pour étudiants à temps plein 2023-2024** servent à déterminer le montant et le type d'aide financière que vous recevrez au titre du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO). Le Ministère vérifie les renseignements inscrits dans la demande.

Votre(vos) parent(s) doivent remplir ce formulaire si l'une des situations suivantes s'applique à votre situation :

- Le ministère n'a pas été en mesure de vérifier le revenu de votre(vos) parent(s) auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC).
- Le ministère a indiqué que votre(vos) parent(s) doivent fournir des renseignements pour que vos revenus non imposables au Canada et/ou étrangers (voir la définition ci-dessous) puissent être vérifiés.

Comment remplir le formulaire

Le formulaire est divisé en quatre sections.

- **Section A :** Indiquez des renseignements généraux à votre sujet, ainsi que le nom de l'école que vous fréquenterez pendant la période d'études 2023-2024. Vous devez apposer votre signature pour confirmer que vous êtes d'accord avec la déclaration.
- **Section B :** Le parent 1 doit inscrire des renseignements généraux à son sujet et son revenu de 2023. Il doit apposer sa signature pour confirmer qu'il est d'accord avec la déclaration.
- **Section C :** Le parent 2 (s'il y a lieu) doit fournir des renseignements généraux à son sujet et son revenu de 2023. Il doit apposer sa signature pour confirmer qu'il est d'accord avec la déclaration.
- **Section D : Documentation requise.** La documentation requise varie en fonction des réponses du ou des parents.

Consultez votre **Demande RAFEO pour étudiants à temps plein 2023-2024** pour déterminer si vos deux parents doivent remplir le présent formulaire, ou seulement l'un d'eux.

Remise du formulaire

Téléversez le formulaire dûment rempli en vous connectant au site Web du RAFEO et en allant à votre demande; utilisez ensuite le bouton « Imprimer ou téléverser les documents ». Vous pouvez également retourner le formulaire sur papier selon l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessous :

Si vous étudiez en Ontario :
Envoyez le formulaire dûment rempli et tous les documents à l'appui au bureau d'aide financière de votre école.

Si vous étudiez à l'extérieur de l'Ontario :
Envoyez le formulaire dûment rempli et tous les documents à l'appui à la Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9.

Date limite

Vous devez faire parvenir le formulaire et toute la documentation requise au plus tard 12 mois après le début de votre période d'études 2023-2024. S'il est impossible de vérifier les renseignements sur le revenu de vos parents, la Subvention ontarienne d'études que vous avez reçue sera convertie en prêt, et vous devrez le rembourser. Pour en savoir plus, consultez les conditions de l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants.

Vous avez des questions?

Si vous étudiez en Ontario :
Communiquez avec le bureau d'aide financière de votre école.

Si vous étudiez à l'extérieur de l'Ontario :
Communiquez avec le Ministère : Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9.

Services téléphoniques de renseignements généraux : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (HE)

- Téléphone : 1 807 343-7260
- Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 877 OSAP-411 (1 877 672-7411)
- ATS : 1 800 465-3958

Section A : Renseignements sur l'étudiante ou l'étudiant

Numéro d'assurance sociale :

Numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO), s'il y a lieu :

Nom de famille :

Prénom :

Adresse postale de l'étudiante ou de l'étudiant

Numéro et rue, route rurale ou case postale :

Appartement :

Numéro et rue, route rurale ou case postale :

Code postal :

Ville, village ou bureau de poste :

Province ou État :

Pays :

Indicatif régional et numéro de téléphone :

Renseignements sur l'école de l'étudiante ou de l'étudiant

Quel est le nom de l'école que vous prévoyez fréquenter ou que vous fréquentez présentement pour votre période d'études en 2023-2024?

Numéro d'étudiant assigné par votre école :

Numéro d'assurance sociale

Déclaration de l'étudiante ou de l'étudiant

Je comprends que ma demande RAFEO sera évaluée en fonction des renseignements sur le revenu parental fournis dans le présent formulaire, qui pourraient influencer le montant ou le type de financement auquel j'ai droit. Je comprends aussi que le ministère peut vérifier ces renseignements auprès du gouvernement, d'un employeur ou de toute source de revenu. En cas de divergence, mon financement (bourse, subvention ou prêt) sera réévalué et pourrait être modifié. En particulier, ma Subvention ontarienne d'études pourra être convertie en prêt si le revenu que mes parents ont déclaré ne peut pas être vérifié à la satisfaction du ministre des Collèges et Universités.

Signature :

Date :

Jour Mois Année

Vos renseignements personnels seront utilisés aux fins de l'administration et du financement du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO), conformément à l'avis de collecte et d'utilisation des renseignements personnels et à la déclaration de consentement que vous avez signée figurant sur votre demande RAFEO. Le ministère des Collèges et Universités administre et finance le RAFEO en vertu du pouvoir juridique énoncé dans votre demande RAFEO. Pour toute question concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels, communiquez avec le directeur, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9 (téléphone : 807 343-7260).

Numéro d'assurance sociale

Section B : Renseignements sur le parent 1

Détails sur le parent 1

Prénom du parent 1 :

Nom de famille du parent 1 :

Date de naissance du parent 1 :

Jour Mois Année

Renseignements sur le revenu du parent 1

Choisissez les sections qui s'appliquent au revenu reçu par le parent 1 pour l'année 2023 (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023) et fournissez les renseignements requis.

☐ **1. Le revenu total non imposable du parent 1 et reçu au Canada était supérieur à zéro en 2023.**

Exemples : le revenu gagné qui est exonéré d'impôt en vertu de la *Loi sur les Indiens*, les bourses ou les subventions d'études non déclarées dans votre revenu imposable au Canada, les gains de loterie, les dons, les héritages, les paiements d'assurance vie, les allocations de grève, les intérêts reçus d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) et les pensions alimentaires touchées pour les enfants.

Le total du revenu non imposable du parent 1 reçu au Canada en 2023 :

Inscrivez le montant en dollars canadiens.

$ Voir la partie 1 de la Section D : Documentation requise.

☐ **2. Le revenu total de l'étranger (de sources non canadiennes) du parent 1 était supérieur à zéro en 2023 et n'a pas été déclaré à l'Agence du revenu du Canada (ARC).**

Exemples : salaire, loyers perçus et revenu de placement de sources étrangères.

Le total du revenu de l'étranger (de sources non canadiennes) du parent 1 en 2023 et non déclaré à l'ARC :

Inscrivez le montant dans la devise dans laquelle le revenu a été touché.

$ Voir la partie 2 de la Section D : Documentation requise.

Type de devise du revenu :

Pays de la devise :

☐ **3. Le parent 1 n'a touché aucun revenu en 2023.**

Le parent doit signer la Déclaration du parent 1. Voir la partie 3 de la Section D : Documentation requise.

Numéro d'assurance sociale

Déclaration du parent 1

Je déclare que les renseignements fournis reflètent fidèlement le revenu que j'ai touché en 2023, et j'affirme avoir fourni tous les documents à l'appui requis qui prouvent la ou les sources de mon revenu. Je comprends que le Ministère peut vérifier ces renseignements auprès du gouvernement, de mon employeur ou de la ou des sources de mon revenu non imposable. En cas de divergence, l'aide financière (bourse, subvention ou prêt) qui a été attribuée à l'étudiante ou à l'étudiant sera réévaluée et pourrait être modifiée. En particulier, la Subvention ontarienne d'études à laquelle l'étudiant est admissible peut être convertie si le revenue que j'ai déclaré ne peut être vérifié à la satisfaction du ministère des Collèges et Universités.

Signature du parent 1 :

Date :

Jour Mois Année

Vos renseignements personnels seront utilisés aux fins de l'administration et du financement du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO), conformément à l'avis de collecte et d'utilisation des renseignements personnels et aux autorisations que vous avez signées dans la demande RAFEO de votre enfant. Le ministère des Collèges et Universités administre et finance le RAFEO en vertu du pouvoir juridique énoncé sur la demande RAFEO de votre enfant. Si vous avez des questions concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels, communiquez avec le directeur, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9 (téléphone : 807 343-7260).

Section C : Renseignements sur le parent 2

Détails sur le parent 2

Prénom du parent 2 :

Nom de famille du parent 2 :

Date de naissance du parent 2 :

Mois Jour Année

Renseignements sur le revenu du parent 2

Choisissez les sections qui s'appliquent au revenu reçu par le parent 2 pour l'année 2023 (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023) et fournissez les renseignements requis.

☐ **1. Le revenu total non imposable du parent 2 et reçu au Canada était supérieur à zéro en 2023.**

Exemples : le revenu gagné qui est exonéré d'impôt en vertu de la *Loi sur les Indiens*, les bourses ou les subventions d'études non déclarées dans votre revenu imposable au Canada, les gains de loterie, les dons, les héritages, les paiements d'assurance vie, les allocations de grève, les intérêts reçus d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) et les pensions alimentaires touchées pour les enfants.

Le total du revenu non imposable du parent 2 reçu au Canada en 2023 :

Inscrivez le montant en dollars canadiens.

$ Voir la partie 1 de la section D : Documentation requise.

Numéro d'assurance sociale

Renseignements sur le revenu du parent 2 (suite)

☐ **2. Le revenu total de l'étranger (de sources non canadiennes) du parent 2 était supérieur à zéro en 2023 et n'a pas été déclaré à l'Agence du revenu du Canada (ARC).**

Exemples : salaire, loyers perçus et revenu de placement de sources étrangères.

Le total du revenu de l'étranger (de sources non canadiennes) du parent 2 en 2023 et non déclaré à l'ARC :

Inscrivez le montant dans la devise dans laquelle le revenu a été touché.

$ Voir la partie 2 de la section D : Documentation requise.

Type de devise du revenu :

Pays de la devise :

☐ **3. Le parent 2 n'a touché aucun revenu en 2023.**

Le parent doit signer la Déclaration du parent 2. Voir la partie 3 de la section D : Documentation requise.

Déclaration du parent 2

Je déclare que les renseignements fournis reflètent fidèlement le revenu que j'ai touché en 2023, et j'affirme avoir fourni tous les documents à l'appui requis qui prouvent la ou les sources de mon revenu. Je comprends que le Ministère peut vérifier ces renseignements auprès du gouvernement, de mon employeur ou de la ou des sources de mon revenu non imposable. En cas de divergence, l'aide financière (bourse, subvention ou prêt) qui a été attribuée à l'étudiante ou à l'étudiant sera réévaluée et pourrait être modifiée. En particulier, la Subvention ontarienne d'études à laquelle l'étudiant est admissible peut être convertie si le revenue que j'ai déclaré ne peut être vérifié à la satisfaction du ministère des Collèges et Universités.

Signature du parent 2 :

Date :

Jour Mois Année

Vos renseignements personnels seront utilisés aux fins de l'administration et du financement du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO), conformément à l'avis de collecte et d'utilisation des renseignements personnels et aux autorisations que vous avez signées dans la demande RAFEO de votre enfant. Le ministère des Collèges et Universités administre et finance le RAFEO en vertu du pouvoir juridique énoncé sur la demande RAFEO de votre enfant. Si vous avez des questions concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels, le directeur, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9 (téléphone : 807 343-7260).

Section D : Documentation requise

Partie 1 : Le revenu non imposable au Canada de 2023 des parents était supérieur à zéro

Le(s) parent(s) doivent fournir le formulaire dûment rempli et la documentation et/ou relevés remise par l'agence, l'institution financière, l'organisme ou le ministère chargé de consigner sur le revenu non imposable au Canada de 2023. La documentation doit indiquer la source et le montant du revenu, ainsi que les renseignements complémentaires ci-dessous, selon le cas :

- Si le revenu non imposable au Canada provient d'une pension alimentaire pour enfants, le(s) parent(s) doivent fournir une copie de l'accord de séparation ou de l'ordonnance du tribunal qui précise le montant et la fréquence des versements de la pension alimentaire reçus en 2023.
  - Si la date de l'entente de séparation ou de divorce ou de l'ordonnance du tribunal remonte à plus d'un an, le(s) parent(s) peut présenter le document désuet avec la confirmation des paiements reçus en 2023.
  - Si l'entente de séparation ou de divorce ou l'ordonnance du tribunal n'est pas disponible, le(s) parent(s) doit fournir :
    - Les documents confirmant les paiements reçus en 2023 (p. ex., relevés bancaires, copies de chèques annulés) et l'une des pièces suivantes :
      - une lettre datée et signée du payeur confirmant la valeur, la raison et le total de tous les paiements effectués en 2023.
      - un affidavit (voir la définition ci-dessous) de le(s) parent(s) confirmant la valeur, la raison et le total de tous les paiements reçus en 2023.
- Si le revenu non imposable au Canada provient d'une bourse ou d'une subvention d'études, le(s) parent(s) doivent fournir une copie des documents confirmant la source et le montant de la bourse (p. ex. avis d'octroi de bourse, transfer de fonds à son compte bancaire).
- Si le(s) parent(s) indique gagné en 2023 qui est exonéré d'impôt en vertu de la *Loi sur les Indiens*, le parent doit fournir une copie de son feuillet T4 de 2023 indiquant le montant dans la case 71 ou une lettre de son employeur (sur le papier à en-tête de l'employeur) qui indique le revenu total touché en 2023 qui est exonéré d'impôt en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Les travailleurs indépendants peuvent fournir la lettre eux-mêmes et doivent expliquer qu'une lettre d'un autre employeur n'est pas disponible.

Partie 2 : Le revenu étranger (de source non canadienne) des parents était supérieur à zéro et n'a pas été déclaré à l'ARC

Le(s) parent(s) doivent fournir le formulaire dûment rempli et la documentation suivante qui s'applique :

- Une preuve de leur revenu d'une source étrangère (non canadienne) de 2023 ainsi que les documents remis par le ministère ou l'agence du revenu du pays. Le brouillon des documents fiscaux ou de la déclaration de revenus n'est pas valable.
- Un document officiel de leur employeur qui précise le revenu brut (avant retenues) touché en 2023. Le document doit être rédigé sur le papier à en-tête de leur employeur ou être présenté dans tout autre format officiel.

Si le revenu étranger en 2023 des parents provient d'un travail autonome, de placements, de locations ou d'autres sources, ces derniers doivent fournir des documents confirmant ces sources et les montants retirés. Il pourrait s'agir d'un relevé bancaire, d'une lettre d'un représentant financier, d'un contrat de location ou d'une preuve de revenus locatifs. Cette règle ne s'applique que si les parents habitent à l'extérieur du Canada et n'ont pas déclaré leurs revenus de 2023 à l'Agence du revenu du Canada.

Si le(s) parent(s) ne sont pas en mesure de fournir les documents requis avant l'échéance énoncée à la page 1, ils peuvent présenter un affidavit indiquant :

- les raisons pour lesquelles les parents ne peuvent pas fournir les documents requis;
- les montants, devises et sources des revenus étrangers des parents en 2023.

Partie 3 : Les parents n'ont touché aucun revenu en 2023

Le(s) parents doivent fournir le formulaire dûment rempli et un affidavit expliquant où le(s) parents ont habité en 2023, les dates auxquelles ils ont résidé au Canada et/ou à l'extérieur du Canada, et pourquoi le(s) parents n'ont touché aucun revenu cette année-là.

Personnes inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens* peuvent fournir une lettre d'un représentant du conseil de bande au lieu d'un affidavit.

Remarque : Selon le cas, les personnes qui ont un numéro d'assurance sociale (NAS) et qui ne produisent pas de déclaration de revenus doivent expliquer pourquoi elles ne produisent pas de déclaration. Cette explication peut inclure la ou les raisons de ne pas résider au Canada, ainsi que la confirmation, documents à l'appui, des liens de résidence avec le Canada ou un autre pays (p. ex., contrat de location, documents hypothécaires ou factures de services publics). Les personnes qui n'ont pas produit de déclaration de revenus du fait qu'elles n'avaient pas de NAS doivent présenter une preuve de la date de leur arrivée au Canada et/ou de la date à laquelle elles se sont vu délivrer un NAS. Il est possible qu'aucun renseignement supplémentaire ne soit exigé des personnes inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Définitions

Affidavit

Par « affidavit », on entend une déclaration faite sous serment signée en présence d'une avocate ou d'un avocat, d'une ou d'un commissaire aux affidavits (qui n'est pas nécessairement avocate ou avocat) ou d'une ou d'un notaire pour attester la véracité de son contenu. Les commissaires aux affidavits travaillent généralement dans les centres d'aide juridique communautaires, les bureaux municipaux ou de canton et les cabinets d'avocats.

Un revenu non imposable touché au Canada ou de source étrangère comprend suivants :

- le revenu gagné dans un pays autre que le Canada (revenu d'emploi, revenu de location ou de placements);
- une pension alimentaire pour enfants reçue;
- le revenu gagné dans une réserve des Premières Nations au Canada;
- des gains de loterie totalisant plus de 3 600 $;
- des dons et héritages totalisant plus de 3 600 $;
- une indemnité d'assurance-vie;
- une indemnité de grève reçue d'un syndicat;
- les intérêts, les dividendes ou les gains en capital d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou les investissements de tout type (p. ex., actions, obligations ou CPG), quelle que soit la source du revenu;
- le règlement de poursuites (montant total pour perte financière et partie des dommages-intérêts consentis en raison de perte non financière, de douleurs ou de souffrances, ou dommages-intérêts généraux de plus de 100 000 $).

- Les conjointes et conjoints et les parents doivent déclarer les bourses d'études comme un revenu non imposable si celles-ci n'ont pas été déclarées à la ligne 15000 de leur déclaration de revenus.